RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2025

Sommaire

1. Préambule 2
2. Rappels 2
3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2025 relatives aux collectivités territoriales 3
a) Les collectivités participent à l'effort de maîtrise des finances publiques 3
b) Dans ce contexte, l'Etat renforce son soutien aux budgets et aux actions des collectivités territoriales 3
c) La fiscalité 4
d) Les mesures comptables 4
4. Analyse financière rétrospective 2021 – 2024 5
a) Les dépenses de fonctionnement 5
b) Les recettes de fonctionnement 6
5. Restes à réaliser et résultats de l'exercice 2024 7
a) Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 7
b) Les résultats de l'exercice 7
6. Analyse de la capacité d'autofinancement 2021 - 2024 8
7. Etat de la dette 9
a) Etat de la dette au 1er janvier 2025 9
b) Evolution des annuités et profil d'extinction de la dette 9
8. Structure des effectifs et gestion du temps de travail 10
a) La structure des effectifs 10
b) La gestion du temps de travail 10
9. Fixation des taux d'imposition 10
a) 2024, une baisse des taux d'imposition dans un contexte financier plus favorable 10
b) 2025, une imposition stabilisée 10
10. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes 11
a) L'évolution des dépenses de fonctionnement 11
b) Les recettes de fonctionnement 14
c) La section d'investissement 15

1. Préambule

La loi de finances pour l'année 2025 a été publiée au journal officiel de la République le 15 février dernier après sa promulgation la veille par le président de la République, marquant l'aboutissement d'un processus parlementaire rare dans l'histoire de la Ve République.

Si le régime des « services votés » a permis d'assurer la continuité des services publics, l'inquiétude est de mise pour les collectivités dans une période de préparation des budgets.

La loi de finances pour 2025 tend à renforcer les efforts des acteurs publics, dont les collectivités territoriales, pour maitriser les finances publiques.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires de la commune d'Allennes les Marais sont proposées avec la volonté de poursuivre une gestion rigoureuse pour maintenir une dynamique d'investissements nécessaire à la conservation du patrimoine et au développement de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est quant à lui inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal **dédiée** qui est programmée **le jeudi 13 mars 2025.**

2. Rappels

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L 2312-1).

Ce débat a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans le cadre du référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de **10 semaines maximum** avant le vote du budget primitif (CGCT, art. L 5217-10-4).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire** (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Métropole Européenne de Lille) et sera publié sur le site internet de la commune.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter à minima (CGCT, art. D 2312-3) :

1. les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans le cas du présent rapport, les éléments précités seront complétés par une présentation financière rétrospective des exercices budgétaires 2021 à 2024.

3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2025 relatives aux collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2025 tend à renforcer les efforts des acteurs publics, dont les collectivités territoriales, pour maitriser les finances publiques.

En effet, ni l'objectif de solde des administrations publiques locales, fixé à -0.3 pt de PIB en 2024, ni l'objectif d'évolution maximale de + 2% en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales, fixées par la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, n'ont pu être atteints.

Au 31 décembre 2024, bien qu'en tension, la situation financière des collectivités territoriales peut être considérée comme satisfaisante mais cette situation générale masque des disparités qui peuvent être importantes selon les collectivités.

a) Les collectivités participent à l'effort de maîtrise des finances publiques

Comme le Premier ministre l'a annoncé le 14 janvier dernier dans sa déclaration de politique générale, « l'effort financier demandé aux collectivités sera ramené de 5 milliards initialement à 2,2 milliards d'euros en 2025 ».

Ainsi la loi de finances pour 2025 contient deux mesures d'effort avec la stabilisation de la dynamique de la TVA (estimée à 1,2 Md€) et la mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales (estimé à 1Md€).

- **Le dispositif de stabilisation de la dynamique de TVA**

Ces dernières années, le produit de la TVA se voyait appliquer un coefficient permettant de déterminer le niveau des différentes fractions de cet impôt revenant aux collectivités locales sur la base de celles versées en année N-1. L'article 31 du projet de loi de finances pour 2025 prévoit de stabiliser la TVA versée en N sur la base de celle affectée en N-1.

Sont concernées par ce dispositif, les collectivités percevant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- **La mise en place d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)**

Ce dispositif prévoit de mettre à contribution chaque catégorie de collectivités selon la répartition suivante : 500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions.

Pour le bloc communal, la contribution de chaque collectivité (1900 communes) est calculée sur la base d'un indice synthétique du revenu par habitant et du potentiel financier par habitant. Elle ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Cette contribution sera mise en réserve et le produit sera reversé aux collectivités contributrices à hauteur de 90 % sur 3 années et les 10 % restants viendront alimenter les fonds de péréquation de droit commun de chaque strate de collectivité.

Pour déterminer la contribution de chaque collectivité, il est nécessaire de fiabiliser le revenu par habitant 2025 et de calculer le potentiel financier des communes, qui ne seront connus qu'au moment de la répartition de la DGF 2025, c'est-à-dire début avril.

b) Dans ce contexte, l'Etat renforce son soutien aux budgets et aux actions des collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2025 renforce les recettes de chaque strate de collectivités territoriales et consolide les mesures de soutien aux actions des collectivités au service de la cohésion territoriale.

- **Une progression des recettes des collectivités territoriales**

En 2025, la Dotation Globale de Fonctionnement enregistrera une hausse de 150 M€.

Au sein de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit de reconduire le même niveau d'augmentation de la péréquation que celui de la LFI pour 2024 soit + 290 M€ pour les communes.

Plusieurs dotations spécifiques ont également été reconduites et renforcées. C'est le cas de la dotation pour les titres sécurisés, ou encore la dotation aménités rurales.

- **Un soutien de l'Etat renforcé à destination des actions en faveur de la cohésion territoriale**

L'Etat a consolidé ses efforts en matière de l'investissement local. Ainsi, les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID, DPV) représentent un soutien de 2Mds€ par an.

Les crédits ouverts dans la loi de finances pour 2025 pour la DETR (1,04 Md€), la DPV (150 M€) et la DSID (212 M€) sont maintenus.

La DSIL est préservée à un montant de 420 M€, le fonds vert est quant à lui reconduit pour un montant de 1,15 Md€.

c) La fiscalité

- **Le Fonds de Compensation de la TVA**

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et la loi de finances pour 2025 supprime le remboursement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

- **La revalorisation des bases d'imposition**

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,017, soit une augmentation forfaitaire de 1,7 % de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Les valeurs locatives servant de base au calcul des produits de l'imposition communale, seront revalorisées de 1,7% pour l'année 2025.

d) Les mesures comptables

- **Le compte financier unique (CFU)**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes

Dans le cadre de la généralisation du passage au CFU, et dans la mesure où la collectivité remplie les pré-requis techniques, l'intention de passer au CFU en 2024 a été indiquée au Service de Gestion Comptable.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 sera donc soumis pour la première fois à l'examen et à la validation du conseil municipal.

- **Une nouvelle annexe « verte »**

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants vont devoir produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif ou compte financier unique (CFU) en 2025 sur les comptes 2024.

Pour les collectivités volontaires, une présentation de cet état pourra être jointe au budget primitif 2025.

L'annexe budget vert :

- ✓ consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte de tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (atteinte totale ou partielle), complétée, le cas échéant, par un travail équivalent sur les prévisions de dépenses ;
- ✓ s'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse ;
- ✓ se présente comme une annexe aux documents budgétaires existants (compte administratif ou compte financier unique et, le cas échéant, budget primitif, décision modificative).

- **La dette verte**

Depuis l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent identifier dans un état annexé l'« état de leurs engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cet état :

- ✓ présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux
- ✓ indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

4. Analyse financière rétrospective 2021 – 2024

La section de fonctionnement regroupe :

- ✓ toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.
- ✓ les recettes issues du produit des impôts locaux, des dotations de l'Etat et les produits des différents services publics (cantines, centres de loisirs, activités sportives…).

a) Les dépenses de fonctionnement

L'année 2024 est marquée par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de + 2,22 % par rapport à l'exercice 2023.

Dépenses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 - Charges à caractère général	830 678,03 €	1 030 713,07 €	853 514,45 €	965 649,53 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 671 146,94 €	1 818 532,54 €	1 862 106,61 €	1 847 142,19 €
65 - Autres charges de gestion courante	256 546,30 €	238 210,92 €	271 248,02 €	246 484,87 €
66 - Charges financières	46 244,12 €	46 285,39 €	47 471,18 €	43 865,55 €
67 - Charges exceptionnelles	926,52 €	999,10 €	1 379,41 €	- €
68 - Dotation aux provisions et dépréciations			110,30 €	- €
Sous total des dépenses réelles	**2 805 541,91 €**	**3 134 741,02 €**	**3 035 829,97 €**	**3 103 142,14 €**

Pour cet exercice nous retiendrons :

- ✓ La hausse des charges à caractère général (+ 13,25 %) après une nette baisse en 2023. Cette hausse trouve notamment son origine dans l'organisation de la classe transplantée ou encore l'extension de l'ouverture des accueils de loisirs, ou encore la hausse de la fréquentation de la restauration municipale.
- ✓ La stabilité des charges de personnel (- 0,80 %). La vacance du poste de policier municipal ainsi que le non remplacement d'un agent technique ont participé à compenser la hausse des dépenses liées au recrutement d'animateurs supplémentaires
- ✓ La baisse des charges de gestion courante (-7,60 %). On notera le maintien du niveau des subventions versées aux associations
- ✓ La nette baisse des charges financières

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Réalisations 2024	Part en %	Evolution de la part
012 – Charges de personnel :	59,52 %	↘
011 – Charges à caractère général :	31,12 %	↗
65 – Charges de gestion courante :	7,94 %	↔
66 – Charges financières :	1,41 %	↔

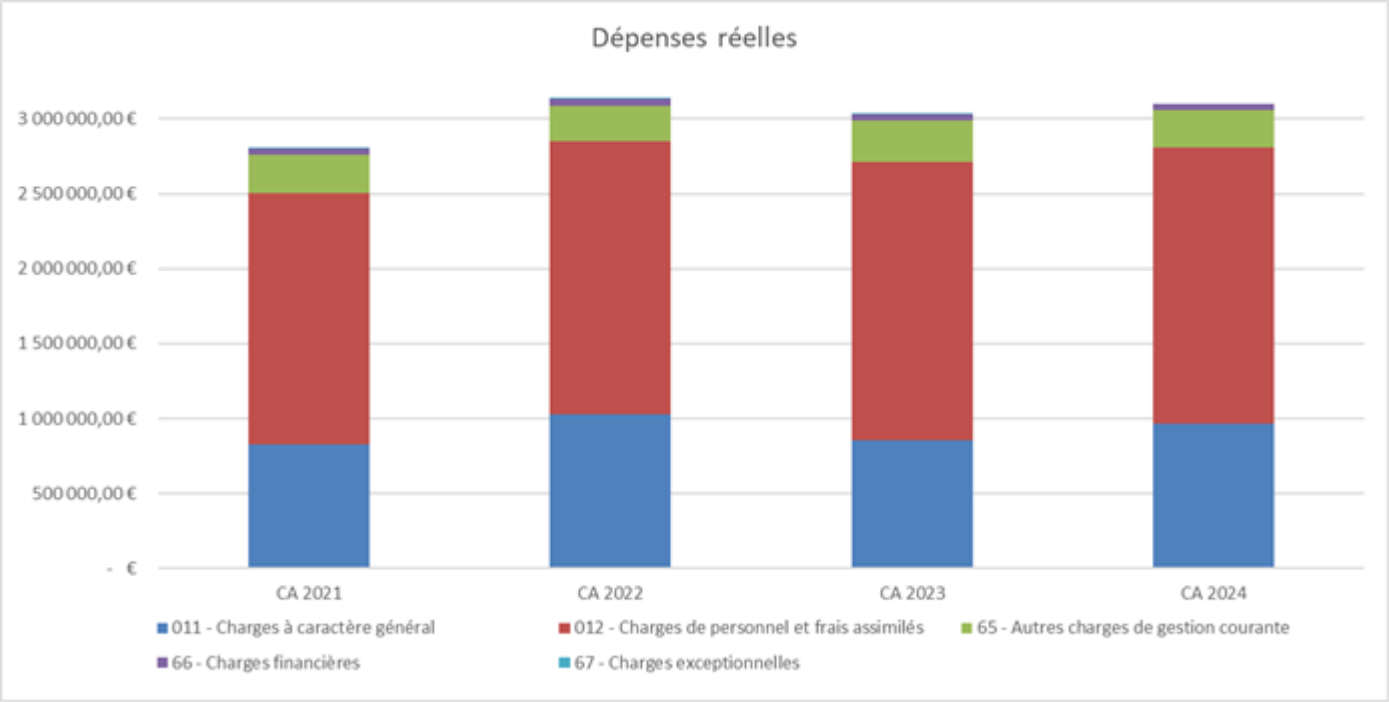

b) Les recettes de fonctionnement

Recettes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002 - Excédents de fonctionnement capitalisés de N-1			- €	- €
013 - Atténuation de charges	52 984,19 €	36 650,12 €	23 583,18 €	36 973,03 €
70 - Produits des services	202 974,78 €	205 555,90 €	194 479,00 €	233 693,19 €
73 - Impôts et taxes	2 035 457,04 €	1 935 312,87 €	2 261 967,96 €	2 158 453,26 €
74 - Dotations et participations	862 103,35 €	820 656,90 €	1 003 600,94 €	850 854,92 €
75 - Autres produits de gestion courante	100 638,62 €	107 074,29 €	119 518,41 €	137 287,19 €
76 - Produits financiers	27,18 €	30,30 €	47,47 €	52,52 €
77 - Produits exceptionnels	10 648,16 €	49 739,72 €	9 679,51 €	2 000,00 €
78 - Reprise sur provisions			- €	45,35 €
Sous total des recettes réelles	**3 264 833,32 €**	**3 155 020,10 €**	**3 612 876,47 €**	**3 419 359,46 €**

L'année 2024 est marquée par une baisse des recettes réelles de fonctionnement de -5,36 % par rapport à l'exercice 2023 et qui trouve son origine dans la baisse des taux d'imposition communaux.

Pour cet exercice nous retiendrons :

- ✓ La nette hausse des produits des services (+20,17 %) qui intègre les participations des familles à la classe transplantée mais qui traduit également la bonne fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires
- ✓ Une baisse du produit des impôts et taxes (- 4,57 %) liée à la baisse des taux d'imposition dont l'impact aura été limité en raison de la dynamique des bases et des contributions versées par la MEL.
- ✓ Une importante baisse du produit des dotations et participations perçues (-15,22 %) qui retrouvent un niveau comparable aux années antérieures. En 2023, la commune avait perçu le filet de sécurité contre l'inflation.

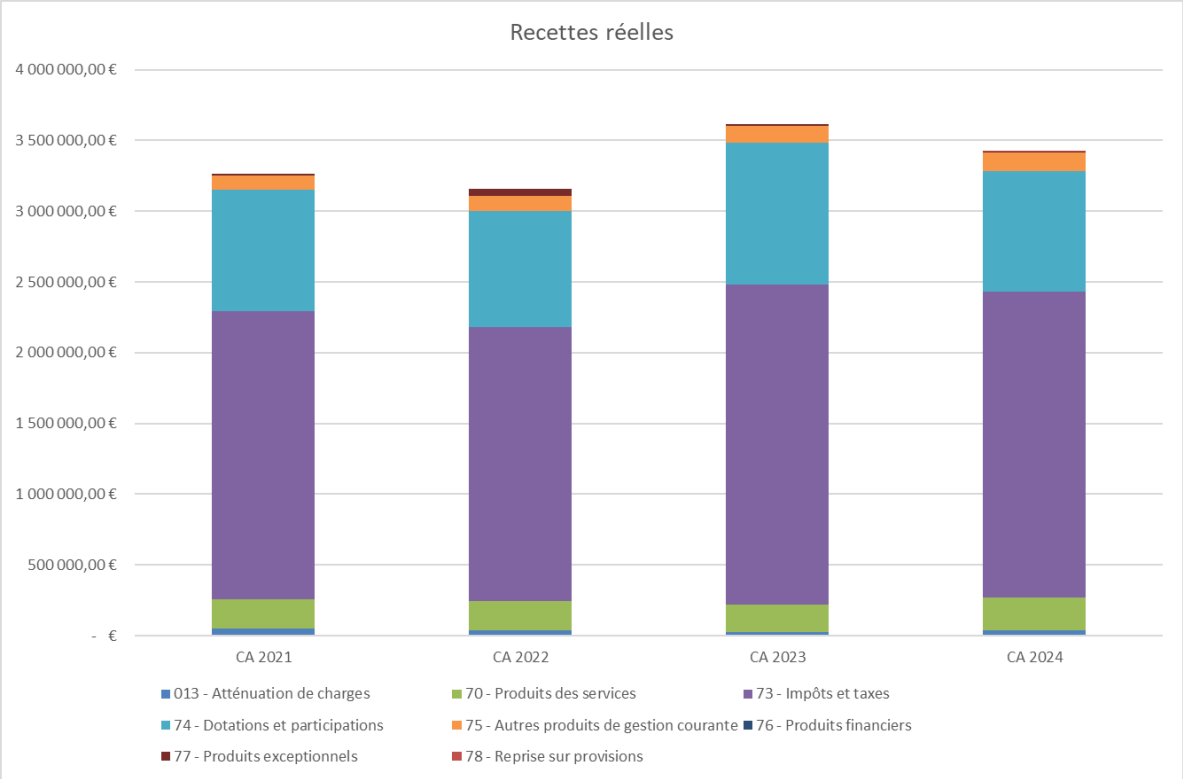

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Part en %	Evolution de la part
73 – Impôts et taxes :	63,12 %	◄►
74 – Dotations et participations :	24,88 %	▼
70 – Produits des services :	6,83 %	▲
75 – Autres produits de gestion :	4,01 %	◄►

5. Restes à réaliser et résultats de l'exercice 2024

a) Les restes à réaliser au 31 décembre 2024

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se répartissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
113 – Salle polyvalente	1 789,74 €	1311 – Subv FIPD vidéoprotection	13 190,00 €
122 – Maison médicale	4 542,98 €		
131 – Salle Sicot Coulon	15 800,00 €		
132 – Réfection éclairage public	131 752,02 €		
133 – Vidéoprotection	17 071,74 €		
74 – Travaux bâtiments communaux	65 895,87 €		
Total	**236 852,35 €**	**Total**	**13 190,00 €**

Le solde des restes à réaliser est arrêté à – 223 662,35 €

b) Les résultats de l'exercice

L'année 2024 se traduit par des résultats positifs en fonctionnement comme en investissement. Ils viendront se cumuler à des excédents antérieurs également positifs et permettront de couvrir très facilement le solde des restes à réaliser.

Résultat de fonctionnement :	2025
Résultat de l'exercice **(A)**	263 818,01 €
Résultats antérieurs reportés **(B)**	687 639,71 €
Résultat à affecter **(A+B = C)**	**951 457,72 €**
Résultat d'investissement :	
Résultat de l'exercice **(D)**	276 848,03 €
Résultats antérieurs reportés **(E)**	177 793,85 €
Solde d'exécution d'investissement **(D+E = F)**	**454 641,88 €**

L'affectation des résultats devrait être réalisée avec l'affectation de la somme de

350 000,00 €

en section d'investissement au titre des excédents de fonctionnement capitalisés

6. Analyse de la capacité d'autofinancement 2021 - 2024

La capacité d'autofinancement ou épargne est un indicateur financier utilisé pour déterminer la capacité d'une collectivité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Il s'agit de la ressource disponible après exécution des opérations réelles de fonctionnement.

On distingue :

- la CAF brute qui correspond à l'excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette
- la CAF nette qui intègre le remboursement du capital de la dette.

Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes réelles	3 264 833,32 €	3 155 020,10 €	3 612 876,47 €	3 419 359,46 €
Dépenses réelles	2 805 541,91 €	3 134 741,02 €	3 035 829,97 €	3 103 142,14 €
Capacité d'autofinancement brute	459 291,41 €	20 279,08 €	577 046,50 €	316 217,32 €
Capacité d'autofinancement nette	303 896,21 €	- 170 921,11 €	370 998,67 €	101 426,34 €

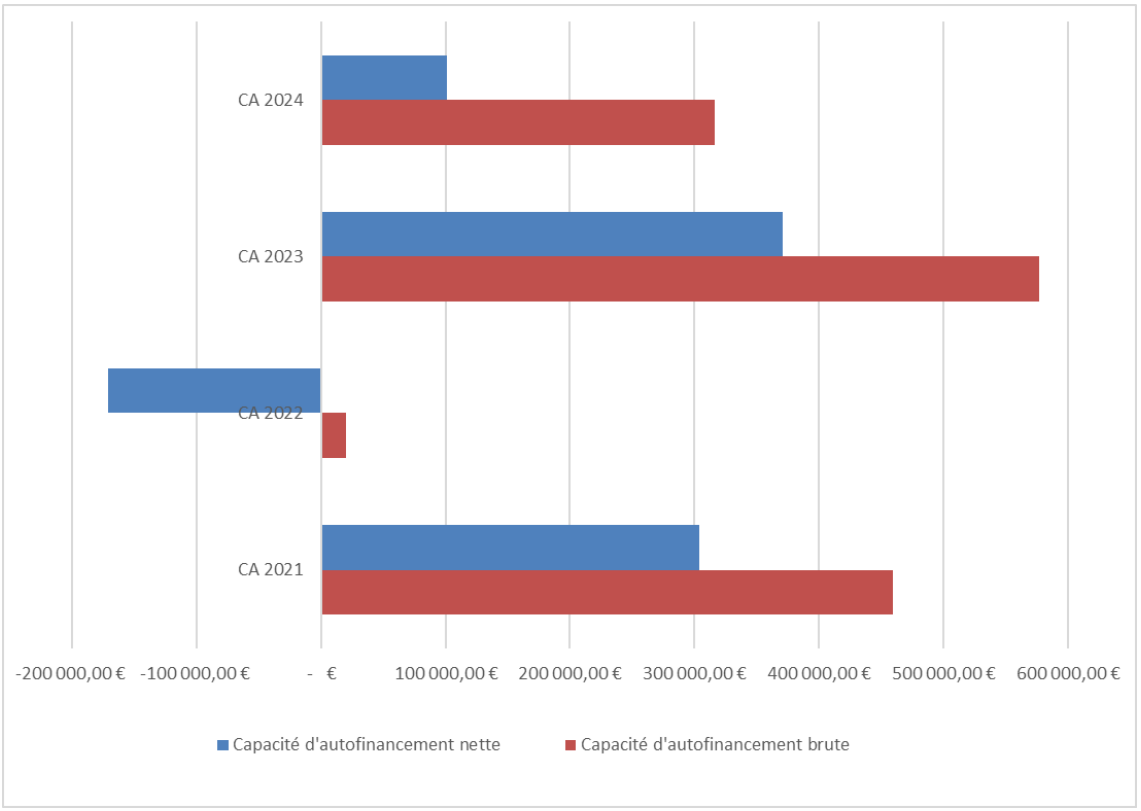

7. Etat de la dette

La municipalité s'efforce de rattraper un retard d'investissements notoire sur les équipements publics lié à une conjoncture financière défavorable précédemment.

Après un programme d'entretien profond et de rénovation du patrimoine existant, mais aussi un rythme soutenu d'investissements pour satisfaire aux besoins grandissants et évolutifs de la population, la ville d'Allennes-les-Marais entend entamer son processus de désendettement.

L'année 2025 sera une année sans nouvel emprunt.

a) Etat de la dette au 1er janvier 2025

Au 1er janvier 2025, la dette en capital s'élève à 1 840 025,41 € et le montant de l'annuité à payer s'élève à 213 123,08 €.

Code emprunt	Objet	Mt Initial	Dette en K au 01/01/25	Intérets	Capital	Annuité	Dette en K au 31/12/25
MON276475EUR	Construction 6 logements Loc	583 755,78 €	123 850,32 €	7 703,49 €	38 818,82 €	46 522,31 €	85 031,50 €
MON209028EUR	Rénov Eglise	250 000,00 €	210 804,81 €	11 383,46 €	3 165,61 €	14 549,07 €	207 639,20 €
2640566/6654255	Rénov Ext Eglise	250 000,00 €	- €			- €	- €
MON516260EUR	Rénov Salle Léo Lagrange	600 000,00 €	225 000,00 €	2 330,63 €	50 000,00 €	52 330,63 €	175 000,00 €
MON527228EUR	Maison Médicale / PMI / Archives	450 000,00 €	386 049,29 €	7 514,03 €	12 388,41 €	19 902,44 €	373 660,88 €
U098613	Const Rest Scol	600 000,00 €	474 156,11 €	2 521,95 €	39 174,69 €	41 696,64 €	434 981,42 €
5490646	Const Rest Scol (prêt comp)	350 000,00 €	324 372,18 €	5 595,12 €	11 717,08 €	17 312,20 €	312 655,10 €
MON545055EUR	Videoprotection	100 000,00 €	87 371,60 €	3 258,94 €	8 839,22 €	12 098,16 €	78 532,38 €
Sous- total 1641		***3 183 755,78 €***	***1 831 604,31 €***	***40 307,62 €***	***164 103,83 €***	***204 411,45 €***	***1 667 500,48 €***
MON23462EUR	Const Béguinage	160 000,00 €	8 421,10 €	290,53 €	8 421,10 €	8 711,63 €	- €
Sous- total 16878		***160 000,00 €***	***8 421,10 €***	***290,53 €***	***8 421,10 €***	***8 711,63 €***	***- €***
TOTAL DETTE		**3 343 755,78 €**	**1 840 025,41 €**	**40 598,15 €**	**172 524,93 €**	**213 123,08 €**	**1 667 500,48 €**

b) Evolution des annuités et profil d'extinction de la dette

L'année 2024 a été marquée par l'extinction de l'emprunt contracté pour la rénovation de l'église avec le paiement de la dernière annuité arrêtée à 18 494,88 €.

L'année 2025 marquera l'extinction de l'emprunt contracté pour la construction du béguinage

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Capital	172 524,93 €	167 708,72 €	171 496,81 €	128 956,10 €	105 248,98 €	81 578,62 €	82 946,44 €	84 353,80 €
Intérêts	40 598,15 €	36 137,73 €	31 784,64 €	27 238,04 €	25 415,47 €	23 979,89 €	22 612,07 €	21 204,71 €
Annuités	213 123,08 €	203 846,45 €	203 281,45 €	156 194,14 €	130 664,45 €	105 558,51 €	105 558,51 €	105 558,51 €
Capital restant dû au 31/1	**1 667 500,48 €**	**1 499 791,76 €**	**1 328 294,95 €**	**1 199 338,85 €**	**1 094 089,87 €**	**1 012 511,25 €**	**929 564,81 €**	**845 211,01 €**

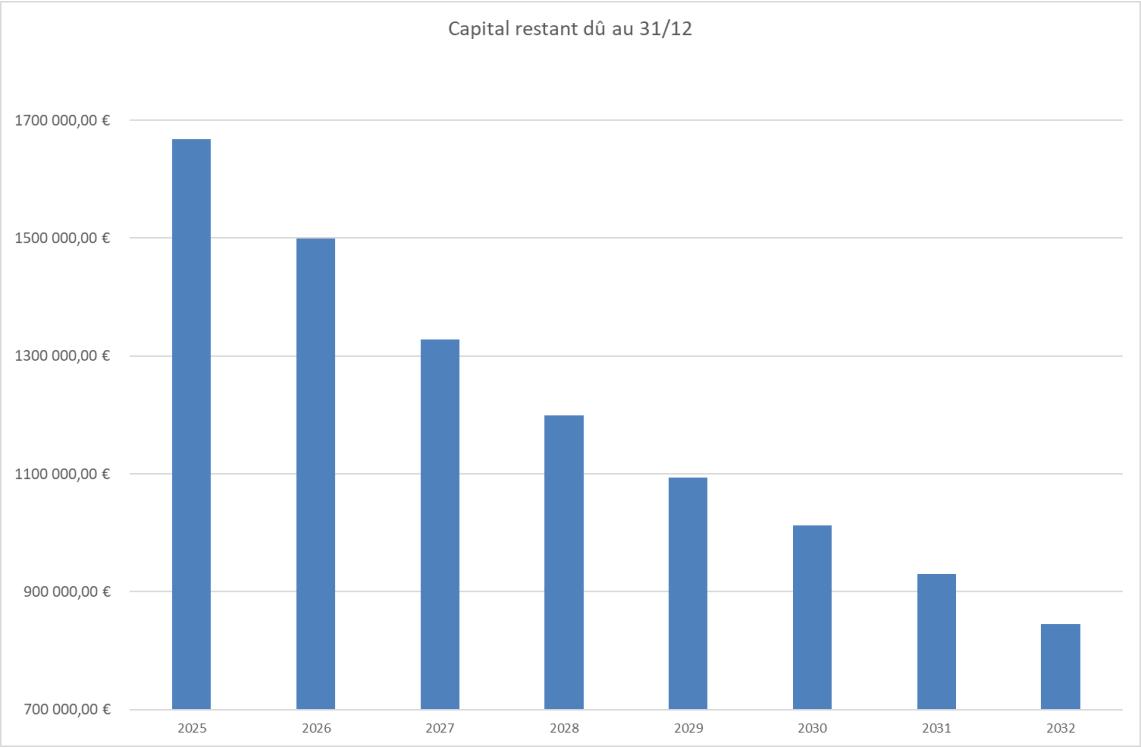

8. Structure des effectifs et gestion du temps de travail

a) La structure des effectifs

Au total ce sont 38 postes titulaires qui sont pourvus au 1er janvier 2025 représentant 36,61 Equivalents Temps Plein (E.T.P).

Filière	Emplois pourvus		Dont Hommes	Dont Femmes
	2024	2025		
Administrative	*6*	6	1	5
Technique	*24*	23	10	13
Animation	*6*	7	3	4
Médico-sociale	*1*	1	0	1
Filière culturelle	*1*	1	0	1
Filière police municipale	*1*	0	0	0
Total	*39*	38	14 soit 36,84 %	24 soit 63,16 %

b) La gestion du temps de travail

Le temps de travail annuel est de 1607h. Concernant notre organisation communale, le temps de travail est variable entre les filières au niveau de l'effectif municipal : 35h en filière technique, 38h en filière administrative, animation, sport, culture, sécurité et pour les chefs de service.

Le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours auxquels il convient d'ajouter les 18 jours de RTT pour les personnels concernés.

9. Fixation des taux d'imposition

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ».

Ce document permet à l'organe délibérant de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause.

La commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi.

a) 2024, une baisse des taux d'imposition dans un contexte financier plus favorable

Après 17 années consécutives sans hausse, le conseil municipal avait décidé d'appliquer une hausse conséquente des taux d'imposition pour l'exercice 2023 : TFPB : + 10,49 points et TFPNB + 4,89 points.

En 2024, dans un contexte financier plus favorable, résultat d'une gestion rigoureuse et d'une pause dans les investissements, le conseil municipal avait décidé d'appliquer une baisse conséquente des taux d'imposition en fixant les taux d'imposition comme suit :

- ✓ taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 45%.
- ✓ taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65 %
- ✓ le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,08 %

b) 2025, une imposition stabilisée

- La revalorisation des bases d'imposition

Les valeurs locatives servant de base au calcul des produits de l'imposition communale seront revalorisées de 1,7% pour l'année 2025.

- **La fixation des taux d'imposition**

Sauf hypothèse d'une baisse des dotations ou de nouvelles charges de fonctionnement transférées ou mises à la charge des communes par l'Etat, et dans l'attente d'une communication officielle des éléments qui seront repris dans l'état 1259 pour l'année 2025, il est envisagé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel soit :

- ✓ taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 45%.
- ✓ taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65 %
- ✓ le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,08 %

Cela se traduirait par un produit perçu au titre de la fiscalité estimé à **1 050 786,45 €** (avant application du coefficient correcteur qui sera arrêté par la DRFIP).

Prévisionnel 2025 - taux constant			
Imposition	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Foncier bâti	2 254 689	**45,00**	**1 014 610,05 €**
Foncier non bâti	41 595	**65,00**	**27 036,95 €**
Habitation RS	47 901	**19,08**	**9 139,45 €**
Total	**2 344 185**		**1 050 786,45 €**

10. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes

a) L'évolution des dépenses de fonctionnement

Poursuivre une gestion rigoureuse pour maintenir une dynamique d'investissements nécessaire à la conservation du patrimoine et au développement de la commune

La volonté reste de contenir les dépenses de fonctionnement en réduisant notamment les consommations d'énergie, de fluides et de consommables avec l'objectif de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des investissements.

- **Les jeunes parmi les priorités**

Les actions en faveur de la jeunesse resteront au cœur des priorités avec le maintien de l'ensemble des dispositifs et l'extension des périodes d'ouvertures des accueils de loisirs. Les séjours été seront proposés sur des nouveaux formats à destination d'un plus grand nombre d'enfants.

L'année 2025 sera également marquée par le renouvellement des partenariats avec la CAF du Nord avec notamment la contractualisation d'une nouvelle Convention Territoriale Globale et des nouvelles prestations de services « Jeunes » et « Extrascolaires »

FOCUS SUR L'EVOLUTION DES HEURES D'ACCUEIL REALISEES EN ACM

	2022			2023			2024		
	- 6 ans	+ 6 ans	Total	- 6 ans	+ 6 ans	Total	- 6 ans	+ 6 ans	Total
Février	1 840	2 276	4 116	1 680	2 786	4 466	2 240	2 600	4 840
Printemps	2 792	3 300	6 092	3 400	4 496	7 896	3 296	3 472	6 768
Eté juillet	6 048	10 920	16 968	6 808	10 680	17 488	7 560	12 160	19 720
Eté août	4 840	6 304	11 144	5 056	6 088	11 144	5 640	6 450	12 090
Toussaint	1 960	3 036	4 996	2 160	3 452	5 612	2 276	3 776	6 052
Noël							800	768	1 568
Total	**17 480**	**25 836**	**43 316**	**19 104**	**27 502**	**46 606**	**21 012**	**28 458**	**49 470**
					évolution	7,60%		évolution	6,15%

- **Le bien vivre à Allennes les Marais**

En 2025, la Ville proposera ses rendez-vous traditionnels à destination des familles comme la Fête de la Musique, le 14 Juillet, la Fête des Parents, l'Accueil des nouveaux Allennois...

Des évènements culturels seront également programmés en étroite collaboration avec les services de la MEL à l'occasion des belles sorties.

Parallèlement, la médiathèque proposera une programmation culturelle riche en évènements avec le soutien du réseau d'ententes des médiathèques dont la convention de fonctionnement sera renouvelée au cours de l'année.

La ville entend également sensibiliser par la convivialité avec un programme d'animations et d'actions culturelles ouvertes au plus grand nombre et qui contribueront au bien vivre ensemble (lille3000, passage du tour de France…)

Le 80e anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945 sera également un temps fort des commémorations de l'année.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants et les charges quotidiennes du fonctionnement de la collectivité.

Pour l'année 2025, ce chapitre devrait connaitre une baisse de 5 % par rapport au budget 2024. Cette baisse traduit la volonté de poursuivre les économies dans le fonctionnement de la collectivité tout en développant les services à la population.

Pour ce chapitre, on retiendra particulièrement :

- l'intégration du coûts de la cérémonie des vœux
- l'intégration des dépenses des séjours et de l'extension de l'offre jeunesse
- l'intégration des dépenses liées à la fréquentation en hausse des services municipaux
- l'intégration du coût du nouveau contrat assurance statutaire
- la réalisation d'importants travaux d'élagages dans nos espaces publics
- l'intégration du coût du nouveau contrat de la restauration municipale
- l'évaluation prudente des dépenses énergétiques

Pour 2025, le chapitre 011 - Charges à caractère général est estimé à 1 198 000,00 €
soit une prévision à la baisse de 5 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre 012 - Charges de personnel

En raison du développement des services à la population, l'évolution de carrière des agents, l'essor des équipements communaux, malgré la mise en place d'une organisation optimisée, l'année 2025 sera marquée par une augmentation de la masse salariale.

Celle-ci s'explique notamment par :

- le déroulement de carrière des agents municipaux et la pyramide des âges (glissement vieillesse technicité)
- le basculement d'un agent en position de congé longue durée (avec régularisation de l'antériorité)
- l'organisation de la cérémonie des vœux est génératrice d'heures supplémentaires
- la prise de fonction d'un nouveau policier municipal
- l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux
- l'augmentation de 3 points de la part patronale de la cotisation retraite CNRACL
- l'augmentation de la cotisation patronale du Centre de Gestion
- le poids de l'absentéisme qui génère des coûts de remplacement élevés
- l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des accueils de loisirs avec des animateurs supplémentaires
- la création d'un emploi non permanent pour l'entretien des espaces verts
- le recrutement de 6 agents recenseurs en qualité de vacataires

Les orientations pour l'année 2025 ont été bâties en tenant compte de ces éléments et sans création d'emploi permanent au 1er janvier 2025. Toutefois deux agents contractuels pourraient être intégrés en qualité de stagiaire au 1er juillet 2025.

- **Focus sur la réforme de la rémunération du congé maladie ordinaire – CMO**

A compter du 1er mars 2025, les agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire percevront 90 % de leur traitement durant les 3 premiers mois du congé, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

Seul le traitement perçu au cours des 3 premiers mois du CMO fait l'objet d'une diminution – aucune modification n'affecte les 9 mois suivants du congé de maladie ordinaire qui restent rémunérés à demi-traitement.

De manière non exhaustive, on peut relever les incidences suivantes de la mesure :
- ✓ Supplément familial de traitement (SFT) : aucune incidence
- ✓ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : la diminution s'applique
- ✓ Régime indemnitaire (IFSE & CIA) : la diminution s'applique
- ✓ Dispositif « transfert primes/points » : la diminution s'applique

985 jours de CMO ont été enregistrés en 2024. L'impact de la mesure sera donc étudié durant l'année.

- **Réflexion sur la création d'un contrat de projet pour l'aménagement du cimetière**

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

A l'heure de la rédaction des orientations budgétaires de l'année, le choix de recourir à ce type de recrutement pour mener le projet d'aménagement du cimetière n'a pas encore été arrêté.

La définition du projet doit encore être affinée mais consisterait à minima en la réalisation du dossier d'enquête publique, le suivi des travaux d'aménagement de l'extension, le recensement et le suivi des procédures de reprises des concessions dans l'ancien cimetière.

Pour 2025, le chapitre 012 – Charges de personnel est estimé à 2 095 000,00 €
soit une prévision à la hausse de 6,5 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux indemnités versées aux élus municipaux mais aussi les concours versés aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale.

- **Des indemnités versées aux élus à la baisse**

Lors de l'élection du mois de juin 2024, il a été décidé de diminuer le nombre d'adjoints en le fixant à 5. Cette décision entraine mécaniquement la baisse de l'enveloppe des indemnités.

- **Le maintien des concours versés aux associations allennoises**

Dans la continuité de ses engagements, la ville maintiendra le niveau global de subventions afin de soutenir le tissu associatif et préserver le bien vivre ensemble.

Les moyens mis à disposition des associations allennoises tels que la mise à disposition de salles municipales, le prêt de matériel ou encore la mise à disposition de personnel seront poursuivis.

En 2025, une enveloppe budgétaire dévolue aux subventions des associations maintenue à **35 000,00 €**, et une nouvelle enveloppe « subventions de projet » sera prévue pour **2 000,00 €.**

- **Le maintien de l'accompagnement financier du CCAS**

Les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale n'ont pas encore été débattues.

En 2025, la ville restera le principal financeur du CCAS avec une subvention qui pourrait être maintenue à son niveau antérieur soit **40 000,00 €**

Pour 2025, le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante est estimé à 246 500,00 €
soit une prévision à la baisse de 11 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses liées au remboursement des intérêts des emprunts. En l'absence de contractualisation de nouvel emprunt, la ville poursuivra sa politique de désendettement.

Pour 2025, le chapitre 67 – Charges financières est estimé à 39 365,00 €
soit une prévision à la baisse de 10 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

b) Les recettes de fonctionnement

Une prévision prudente des recettes de fonctionnement dans un contexte incertain

Chapitre 70 – Produit des services

Ce chapitre regroupe les produits payés par les utilisateurs des services municipaux.

En 2025, l'équipe municipale souhaite reconduire les tarifs des activités à destination des familles sans les augmenter.

Il est toutefois important de rappeler que les tarifs de la restauration municipale ont récemment été actualisés pour tenir compte des nouveaux critères de la convention « cantine à 1 euro ». La part du produit versée par les familles est donc mécaniquement revue à la hausse.

La bonne dynamique de fréquentation des services municipaux participe également à la hausse des produits perçus.

Pour 2025, le chapitre 70 – Produit des services est estimé à 243 600,00 €
soit une prévision à la hausse de 20 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre regroupe les produits perçus au titre de la fiscalité locale mais également les contributions versées par la Métropole Européenne de Lille.

- **Une fiscalité locale maintenue**

L'année 2025 sera marquée par le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2024 et par un produit de la fiscalité locale à un niveau proche de l'année 2024 compte tenu de la dynamique des valeurs locatives.

Les autres composantes des produits issus des taxes (TCFE, Taxe sur les pylônes électriques) sont prudemment estimées à leur niveau de l'année 2024.

L'Attribution de Compensation versée par la MEL reste figée à 393 981,48 €. La Dotation de Solidarité Communautaire et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont maintenus à leur niveau 2024.

Pour 2025, le chapitre 73 – Impôts et taxes est estimé à 2 127 300,00 €
soit une prévision à la hausse de 4 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre 74 – Dotations et participations

La promulgation tardive de la loi de finances pour 2025 entrainera un décalage dans la notification des dotations et participations de l'Etat.

- **Des dotations maintenues à leur niveau de l'année 2024**

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait connaitre une augmentation. Toutefois, le manque de visibilité et la prudence obligent à une prévision proche des réalisations de 2024 l'inscription d'une enveloppe de 620 000,00 €.

- **Des participations revues à la baisse**

Depuis plusieurs années, les recettes issues des différents dispositifs contractuels, notamment ceux de la CAF restent marquées par une hausse liée à la dynamique de fréquentation des activités proposées. Toutefois, le manque de visibilité sur les modalités de versement (régime d'acompte / solde) nous amène à rester prudent sur la prévision et inscrire une recette de 52 000,00 €.

A cela s'ajoute le reversement de la participation de l'Etat pour la cantine à 1€, qui induit une recette rabaissée à 25 000 € (contre 108 000€ en 2024).

Une dotation de recensement d'un montant de 6 300 € sera versée par l'Insee pour couvrir les frais des opérations réalisées en début d'année.

Pour 2025, le chapitre 74 – Dotations et participations est estimé à 724 600,00 €
soit une prévision à la baisse de 12 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre intègre le produit des loyers des immeubles loués par la commune auxquels viennent s'ajouter les indemnités perçues au titre des indemnités journalières des agents absents.

Ce chapitre enregistre une légère hausse et intègre l'absence de loyer pour les cellules de la maison médicale.

Pour 2025, le chapitre 75 – Dotations et participations est estimé à 144 600,00 €
soit une prévision à la hausse de 28 % par rapport aux crédits ouverts en 2024

La section de fonctionnement sera marquée par la sobriété et la prudence
et devrait s'équilibrer à un montant prévisionnel de

3 845 000,00 €

avec un virement à la section d'investissement estimé à 150 000,00 €

c) La section d'investissement

Après une reprise progressive des investissements en 2024, l'année 2025 devrait être marquée par la poursuite d'une nouvelle série d'investissements facilités notamment par la bonne santé financière de la commune.

La recherche tous azimuts de subventions sera une priorité pour garantir la réalisation des projets. La section d'investissement est d'ailleurs équilibrée sans intégrer les subventions sollicitées en début d'année et qui n'ont pas été notifiées à la commune comme :

- ✓ Fonds de concours MEL – Eclairage public 40 000 €
- ✓ DETR – Eclairage public 40 000 €
- ✓ PDIPR – Escalier Marlettes 11 000 €
- ✓ FIPD – Equipement police municipale 450 €

- **Une importante baisse de la recette prévue au titre du FCTVA**

L'année 2025 est marquée par l'enregistrement d'une importante baisse de la recette d'investissement au titre du FCTVA qui passe de 400 000 € à 12 400 € soit une diminution de 387 600 €.

- **Des résultats excédentaires qui facilitent les investissements**

Pour ce nouvel exercice, le montant du virement à la section d'investissement est attendu à 150 00,00 €.

Il viendra compléter les excédents de fonctionnement capitalisés qui sont prévus à hauteur de 350 000 €.

- **Le report du projet de réhabilitation de la salle Sicot-Coulon**

Annoncé comme le projet majeur de l'année 2025, le projet de réhabilitation de la salle Sicot-Coulon est reporté à l'année 2026.

Une nouvelle équipe de maitrise d'œuvre sera recrutée pour la réalisation de projet. Le recrutement d'un assistant à maitrise d'ouvrage n'est pas exclu de manière à bien définir les contours du projet.

- **Opération stade municipal : 40 000,00 €**

Une enveloppe sera consacrée à la réalisation de travaux d'amélioration de l'accès au stade et de sécurisation de la main courante. Le remplacement de la VMC des vestiaires sera également prévu.

- **Opération illuminations : 10 000,00 €**

Un groupe de travail mixte composé d'élus et de techniciens réfléchira à l'amélioration du parc des illuminations de fin d'année.

- **Opération extension et aménagement du cimetière : 170 000,00 €**

Ce plan sera consacré aux travaux de réfection de la clôture extérieure du cimetière. La reprise des stationnements aux abords de l'enceinte sera également réalisée avec les services de la MEL. Pour cette opération, une subvention départementale a été notifiée à la commune pour un montant de 56 900 €

Une enveloppe sera également prévue pour les études préalables à mener pour l'aménagement de l'extension.

La rénovation du monument aux morts et la création d'une stèle commémorative en hommage au régiment du 14e zouaves seront également réalisés.

- **Opération maison médicale : 7 500,00 €**

Cette enveloppe intègre le mobilier non facturé en 2024 et repris dans les restes à réaliser. Des travaux de raccordement du bâtiment au réseau fibre seront également prévus.

L'équipe des professionnels de la maison médicale a également émis le souhait de disposer d'un point de recharge à proximité du site. Une réflexion sera menée pour une installation en domaine privé.

- **Opération école maternelle et restaurant scolaire : 11 100,00 €**

Le déploiement d'une alarme anti intrusion est programmée pour le restaurant scolaire et la garderie qui ne sont actuellement pas équipés.

Une enveloppe visant à permettre l'acquisition de matériel de restauration sera également prévue.

- **Opération école primaire : 25 000,00 €**

La réalisation d'un diagnostic énergétique de l'école sera prévue de manière à évaluer les actions à mettre en œuvre (réfection des châssis, isolation des salles de classe).

Des travaux seront également prévus sur la façade de la rue de Flessingue (maçonnerie, rives…)

Enfin, une enveloppe sera réservée à l'amélioration de la cour d'école et à l'acquisition d'une autolaveuse.

- **Opération salle Sicot Coulon : 29 800,00 €**

Après le report du projet, une enveloppe est prévue pour la reprise des études pour la réhabilitation de la salle.

La modification des portails pour permettre la réouverture du city-stade est également au programme.

- **Opération rénovation de l'éclairage public : 281 000,00 €**

Dans la continuité de la commande passée en fin d'année 2024 (intégrée dans les restes à réaliser), le programme de rénovation de l'éclairage public va se poursuivre en 2025 avec le traitement de 88 nouveaux points lumineux.

Le total des points traités en 2025 devrait approcher 150 unités.

Cette opération intègre également les dépenses liées à la mise en sécurité des armoires et à l'établissement d'une cartographie de nos réseaux d'éclairage public.

- **Opération vidéoprotection : 17 000,00 €**

Le déploiement du parc de vidéoprotection est à présent terminé. Le paiement du solde des travaux est repris dans les restes à réaliser, tout comme l'encaissement du solde de la subvention acquise au titre du FIPD.

- **Opération mairie : 40 500,00 €**

Un projet de réaménagement de l'open-space viendra améliorer les conditions de travail des agents du pôle administration générale en leur apportant notamment un peu plus de confidentialité. La rénovation de l'éclairage intérieur est également prévue dans cette opération.

- **Opération matériel informatique : 30 000 €**

Une enveloppe conséquente sera prévue pour le remplacement du parc informatique vieillissant du pôle administration générale et de l'espace culturel.

Un écran numérique interactif est également prévu pour la salle du conseil municipal.

Ce plan pourrait être complété dans les prochaines semaines par le renouvellement du serveur du groupe scolaire qui nécessite notre attention.

- **Opération - Espaces verts : 17 000,00 €**

Cette année, la ville mobilise une enveloppe pour accompagner l'amélioration du cadre de vie avec des plantations. Ce projet est en cours de définition avec les services de la Métropole Européenne de Lille.

- **Opération – Travaux divers bâtiments communaux : 220 000,00 €**

Ce plan prévoit notamment l'aménagement de carports à proximité du hangar municipal destinés au remisage des véhicules techniques et qui sont repris dans les restes à réaliser pour un montant de 65 000 €.

Une enveloppe de 115 000 euros est programmée pour la réalisation de travaux d'amélioration du patrimoine de la collectivité.

- **Opération Matériel Services techniques : 12 500,00 €**

Comme à l'accoutumée, une enveloppe budgétaire sera mobilisée à hauteur de 12 500,00 € pour permettre l'acquisition de matériel et accompagner le personnel dans l'exercice de leurs missions et en veillant à renouveler le matériel obsolète.

- **Opération mobilier urbain : 20 000,00 €**

La rénovation de l'escalier du sentier des Marlettes sera le principal poste de dépense de cette opération.

- **Opération Véhicule : 40 000,00 €**

Dans la continuité du premier achat réalisé en 2024, l'acquisition d'un véhicule technique électrique sera prévue après évaluation des souhaits, besoins des équipes techniques.

Les dépenses d'investissement recensées dans le cadre de l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire s'élèvent à **1 182 500,00 €** (RAR + NOUVEAUX CREDITS)